



SPPR 36

Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre

Permanence administrative le jeudi de 9h à 12h
Permanence technique le jeudi sur rendez-vous de 14h30 à 16h30
14, Av. du Général Ruby - 36000 CHATEAUROUX - Tél. 02 54 07 29 29

Adresse Postale :
14, Avenue du Général Ruby
36000 CHATEAUROUX CEDEX
proprieterurale36@orange.fr
facebook/sppr36 @sppr36

N° 171 **Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants** - Saint-Exupéry Janvier

Le PNR Boischaut sud en question

Un récent article de la Nouvelle République sur le projet du PNR Boischaut sud a retenu l'attention du Groupe des Acteurs de la Ruralité (GAR). Ce groupe informel composé de l'Association des amis des moulins, de la Coordination rurale, de la Fédération des chasseurs, des Forestiers privés et des Propriétaires privés ruraux de notre département a pu constater en parcourant le texte que ce projet avançait lentement mais sûrement.

Le moins que l'on puisse dire est que, si ce projet avance, c'est sans le GAR dont les différentes composantes incarnent pourtant les maillons fondateurs du tissu rural. En effet les ruraux, acteurs de terrain que nous sommes, émettent les plus grandes réserves sur la nature de ce projet.

A ce stade, nous n'avons rien entendu de très convaincant sur l'utilité du PNR Boischaut Sud. La logorrhée indigeste que nous avons écoutée lors de visio-conférences type « démocratie participative » sans aucune colonne vertébrale où il a été question « d'observatoire participatif du bocage, d'itinéraire doux, de sensibilisation

des acteurs à la relocalisation de l'alimentation » n'a pas remporté notre adhésion. Les actions envisagées pour mener à bien ces projets consistant à missionner des bureaux d'étude, identifier des animateurs et organiser des démarches pédagogiques... nous ont également laissé sur notre faim. N'oublions pas que la mise en place de la charte est soumise à l'avis du ministère de l'écologie à travers le CNPN (Conservatoire national pour la conservation de la nature). N'oublions pas que Monsieur Antonin Verges, attaché au ministère de la transition écologique et solidaire, chef du bureau des biens communs, a déclaré en Novembre 2019 qu'il visait l'ensauvagement des parcs régionaux. Il y a de quoi s'inquiéter.

Et ce n'est pas la création d'une nouvelle structure destinée à faire travailler 2 pays ensemble issus de l'Indre et du Cher, à capter des subventions et à créer une marque PNR qui ont été des arguments de nature à nous rassurer.

Il nous semble que le territoire dispose de tous les outils nécessaires pour revitaliser nos campagnes sans créer de nouvelles

interfaces budgétivores. Le Berry n'est-il pas déjà une très belle marque sur laquelle nous pouvons capitaliser, n'avons-nous pas un office du tourisme, une chambre d'agriculture, de commerce, des métiers ainsi qu'une gestion déjà très encadrée de nos territoires qui rendent inutile un nième zonage de notre campagne ?

Il est vrai que les maigres résultats obtenus par les 61 salariés du PNR Brenne au regard des budgets investis ne nous incitent pas à être confiants sur l'issue de cette nouvelle initiative.

Nous croyons beaucoup plus à la libération des forces vives du territoire dont nous sommes des acteurs fondateurs pour assurer un développement harmonieux du Boischaut sud. Encore faut-il faire confiance aux initiatives privées en les encourageant... Les moines bénédictins n'ont pas attendu ces structures lourdes pour façonner la Brenne telle que nous la connaissons et dont l'équilibre fragile est remis en cause par un empilement de directives et réglementations.

Permis de louer une maison

Deux communes de l'Indre, Chateauroux d'abord puis Issoudun viennent d'instaurer un permis de louer ou plus exactement une autorisation préalable de mise en location de logements du parc privé. Avant chaque mise en location, les services de la collectivité effectueront un contrôle préalable pour s'assurer de la décence du logement. Ils ont ensuite un mois pour délivrer l'autorisation. Pendant ce temps-là le propriétaire ne pourra louer son bien et ne percevra pas de revenu !

L'Union nationale des propriétaires immobiliers de l'Indre (UNPI), qui considère cette nouvelle réglementation comme une nouvelle atteinte au droit de propriété, a donc lancé un recours auprès du tribunal administratif de Limoges.

C'est la loi Alur de 2014 qui a instauré ce permis de louer mais selon Maître Mazin, Président de l'UNPI de l'Indre : « *La loi dit qu'il peut y avoir une demande d'autorisation à la location dans les secteurs très délimités quand il y a des logements indignes, et non indécents, avec des marchands de sommeil. L'exemple-type étant la rue d'Aubagne à Marseille* ». L'UNPI va veiller à ce que les délibérations qui seront prises à ce sujet soient conformes à la loi et n'entravent pas le droit de propriété.

Engrillagement de la Brenne

Attention au risque de « solognisation » de la Brenne : Le point de vue des propriétaires privés ruraux de l'Indre (SPPR36)

En Sologne, certains propriétaires ruraux ont engrillagé leurs terrains. Dans cette région naturelle, divisée en trois départements (Loir-et-Cher, Loiret et Cher), on estime que « ces parcelles à enclos » s'étendent sur 3 à 5000 km² soit 3600 kms de clôtures dont 1700 en Loir-et-Cher.

Comment expliquer un tel phénomène néfaste à l'écologie des territoires ?

Les promeneurs et les touristes à qui on explique à longueur de journée que la terre appartient à tout le monde, ne voient aucun inconvénient à s'introduire dans les propriétés privées afin d'y exercer une activité de cueillette ou tout simplement à s'y promener avec leur animal de compagnie. Ces intrusions se font pourtant au mépris du droit de propriété et bien souvent au détriment de l'environnement.

Mais là n'est pas la seule raison. Certains propriétaires qui se « disent chasseurs » en engrillageant leur territoire le plus hermétiquement possible cherchent à obtenir des concentrations d'animaux contre-nature afin de « scorer ». C'est ainsi que dans quelques « chasses » de Sologne, jusqu'à plus de 300 grands animaux peuvent être prélevés

dans une journée. Outre le fait que ces pratiques ne correspondent pas à l'éthique de la chasse, cette fermeture des territoires nuit considérablement à leur écologie.

Sans remettre en cause l'article 647 du code civil qui autorise la clôture des propriétés privées et auquel nous sommes tout particulièrement attachés, il nous paraît évident que nous ne pouvons rester indifférents devant de tels abus. N'oublions pas que le gibier n'appartient pas au propriétaire des lieux selon le principe de droit du « res nullius ».

Une proposition de loi du député « Les Républicains » Guillaume Peltier a retenu notre attention et nous semble être un compromis de bon aloi. En voici les contours. Elle interdirait toute nouvelle clôture* qui ne permettrait pas le libre passage de la faune sauvage tout en créant en contrepartie un délit d'intrusion dans les propriétés.

Présenté ainsi, ce projet de loi équilibré répond à la problématique exposée et a notre assentiment.

** La clôture pourrait, par exemple, ne pas excéder une hauteur de 1.2 m de haut et laisser passer les petits mammifères au ras du sol. Echapperaient à cette réglementation les clôtures situées le long des axes ferroviaires ou voies à grande circulation ainsi que celles concernant des parcs de moins de 10 hectares.*

Sarl GUILLEMAIN Alain

Le Perron d'en bas – 36800 Migné

02 54 38 81 79 – 06 15 85 90 82

sarlguillemain.nicolas@gmail.com

Suite au changement de gérance

**Travail soigné
Prix attractifs !**



Interventions
sur le
département
de l'Indre et
les
départements
limitrophes

- ◆ Pelles à chenilles (1.5-5.8-15 tonnes)
- ◆ Bennes Mercedes – ampli roll...
- ◆ Chemins-plateformes-fossés-gyrobroyage
- ◆ Transport de terre - Clôture et bûcheronnage
- ◆ Maçonnerie générale et second œuvre

**Disponibilité et Conseils
Montage des dossiers FEDER et ANAH
Conseils et devis sur rdv**

Que d'euros, que d'euros !.....

A l'heure où il est question de constituer un nouveau Parc naturel régional en Boischaut sud, il est intéressant de regarder comment fonctionne celui de la Brenne.

Lors d'une récente réunion du comité syndical du Parc de la Brenne, il a été question de la situation financière et des perspectives budgétaires de ce PNR en lien avec les actions à mettre en œuvre.

Côté finances, un flot de subventions est prévu en 2021 : 120 000 € de l'Etat, 594 365 € de la Région, 145 000 € du département et 179 000 des communes incluses dans le Parc mais comme la population de ces communes diminue et pour maintenir ce budget, il sera demandé 15 centimes d'euros par habitant en plus à ces communes qui donc ne pourront utiliser ces sommes pour d'autres opérations !

Pour quoi faire ?

> des travaux d'entretien, des actions pour l'accueil du public dans la Réserve naturelle, des aménagements dans la Maison du Parc, notamment dans les espaces extérieurs et la cuisine

> diminuer la dette qui est actuellement de 211 500 €

> payer les 61 agents qui travaillent dans ce Parc de la Brenne

Il était important que vous le sachiez, c'est votre argent qui est ainsi distribué. Et rien n'est fait, semble-t-il pour conforter directement l'agriculture de la Brenne.